

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019**

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le bureau s'est réuni à Itxassou dans la salle de réunion du Pôle de Errobi, de l'Agglomération Pays Basque, le 12 septembre 2019, sur invitation du Président, Marc Bérard, transmise le 06 septembre 2019.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	MOTSCH Nathalie
			LACASSAGNE Alain
			VEUNAC Jacques
	Sud Pays Basque	MIALOCQ Marie-José	DE RAVIGNAN Carole
		TELLECHEA Jean	
	Errobi		CARPENTIER Vincent
			LAMERENS Jean-Michel
	Nive-Adour	SAINT-ESTEVEN Marc	HIRIGOYEN Roland
	Pays de Hasparren	JOCOUC Pascal	DONAPETRY Jean-Michel
	Amikuze	MANDAGARAN Arnaud	BELLEAU Gabriel
	Garazi-Baïgorry	EYHERABIDE Pierre	
		IDIART Alphonse	
	Soule	IRIART Jean-Pierre	
		LOUGAROT Bernard	
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	LARRAMENDY Jules	
Pays de Bidache	AIME Thierry		
	COHERE Lucien		
Cté de communes du Seignanx	BRESSON Mike		
	JOIE André		

Date d'envoi de la convocation : 06/09/2019

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 15

Membres du Bureau ayant pris part au vote : 15

**Décision n°2019-33 – Urbanisme : Avis sur le projet de carte communale d'ARBOUET-SUSSAUTE**

La commune d'ARBOUET-SUSSAUTE est actuellement soumise au RNU et a choisi d'élaborer une carte communale. N'étant pas couverte par un SCoT, la commune est soumise à l'article L142-4 du code de l'urbanisme. Elle doit donc, pour pouvoir ouvrir des zones à l'urbanisation obtenir la dérogation préfectorale en application de l'article L142-5 du CU.

Le Préfet prend cette dérogation au regard :

- de l'avis de la CDPENAF,
- et de l'avis du syndicat mixte du SCoT (SM SCoT).

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Certifié exécutoire le : 24/09/2019

Transmis au contrôle de légalité le : 24/09/2019

La CAPB a donc sollicité, une première fois, le syndicat mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx dans le cadre de la demande de dérogation préfectorale au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, le 13 décembre 2018.

**Suite à l'enquête publique, la collectivité propose de rendre de nouveaux terrains constructibles. Il est donc nécessaire de demander une nouvelle dérogation préfectorale et donc de soumettre le nouveau projet au Syndicat.**

### LES MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la commune restent inchangés.

Les nouvelles ouvertures à l'urbanisation sont de deux ordres : soit elles sont liées à l'activité de la carrière soit à l'implantation de nouvelles habitations.

- 1- Ainsi, il est proposé d'**autoriser les constructions liées à la carrière dans son périmètre.**
- 2- il est proposé d'ouvrir à l'urbanisation pour de l'habitat **une surface de 5600 m<sup>2</sup>**, pour trois habitations supplémentaires, dans deux secteurs structurants.

Le projet initial (cf. note technique du bureau du 7 février) entend permettre la réalisation d'une trentaine de nouvelles constructions sur 10 ans. Il compte à ce jour 29 constructions possibles (pour 32 après modification). Les ensembles bâtis s'organisent autour :

- du bourg d'Arbouet
- du bourg de Sussaute
- du quartier Elgarte.

**Il est proposé d'ajouter un terrain de 2400 m<sup>2</sup> sur le secteur d'Elgarte.** Ce terrain constitue une dent creuse dans le linéaire de constructions se déployant le long de la RD 134. Il avait été exclu du projet précédent du fait du périmètre de réciprocité qui le rendait inconstructible. L'activité agricole dans ce bâtiment ayant cessé, il est proposé de réintégrer le terrain, qui n'est plus grevé de servitude, dans la zone constructible. Ce terrain pourra accueillir une construction supplémentaire soit au total 6 habitations nouvelles pour le secteur.

**Il est également proposé d'étendre le secteur du bourg de Sussaute** par une ouverture à l'urbanisation complémentaire de 3200 m<sup>2</sup> pour deux constructions nouvelles soit un total de 8 habitations nouvelles.

- Les nouvelles parcelles à ouvrir à l'urbanisation viennent conforter deux des trois entités bâties proposées dans le projet initial de carte communale. Les modifications ne remettent pas en cause l'économie globale du projet (estimation de production de logements et surface ouverte par construction).

**Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des voix exprimées :**

- ➔ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la carte communale d'Arbouet-Sussaute.

Le Bureau encourage la collectivité à optimiser chaque terrain ouvert à l'urbanisation dans un souci d'économie du foncier et à réduire, autant que possible et en fonction des nécessités techniques des systèmes d'assainissement, les surfaces constructibles.

Le Président

Marc BERARD

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Certifié exécutoire le : 24/09/2019

Transmis au contrôle de légalité le : 24/09/2019